

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	26 + 7 pouvoirs

Date de convocation 24 mars 2026

L’an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d’**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BUDA Séverine, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO JORDAN, VERNET Jean-Patrick.**

Absents :

Représentés : **BRUIJN Anneke pouvoir donné à BAKUELA Gladys, CHEIKH Fethi pouvoir donné à GESNOT Emilie, FARIA David pouvoir donné à PINTO Christina, HITTLER Frédérique pouvoir donné à CORVO Sophie, LAURENT Virginie pouvoir donné à BEAUJEAN Jacques, SALGADO Enzo pouvoir donné à DA MOTA Adam, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à LUCAS Marie-Thérèse.**

Monsieur Jordan VACCARO a été nommée secrétaire de séance.

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

N° de délibération : 26.012 (DEL06)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	7	28	0	5	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant qu'il est proposé que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies (tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, les repas des aînés), manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, anniversaires de mariage, décès, naissances, départs (notamment départ en retraite, mutation, fin de stage, fin de contrat), récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les cotisations URSSAF et les cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens ;
- Les redevances à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musiques (SACEM),

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles ;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années ... ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION :

28 VOIX POUR,

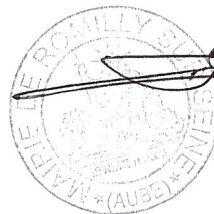
5 ABSTENTIONS : M. FARIA DAVID (REPRÉSENTÉ), M. HENINI ABDENASSER, MME LUCAS MARIE-THERESE, MME PINTO CHRISTINA, M. VUILLEMIN ERIC (REPRÉSENTÉ).

Affecte les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 avril 2026
Adam DA MOTA,
Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifié au Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine le,

Copies à :

- Secrétariat Général
- Service des Finances